



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1193**

commune (s) :

objet : Service de télécommunication mobile y compris transmission de données mobiles et machine à machine (MTM), fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1193**

objet : **Service de télécommunication mobile y compris transmission de données mobiles et machine à machine (MTM), fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Métropole de Lyon est d'environ 3 300 dont 1 600 avec accès aux services de transmission de données.

Le marché à bons de commande n° 2013-402 de services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux, a été passé avec la société Bouygues et arrive à échéance le 8 juillet 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler.

L'objet du marché concerne les fournitures et services de téléphonie mobile. Il comprend :

- la fourniture des services de télécommunications mobiles : voix et transmission de données, machine à machine qui consiste en de l'échange de données pour la gestion d'équipements techniques (exemple : les carrefours à feux),
- la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires,
- les prestations de mise en œuvre initiale en mode projet,
- les prestations d'accompagnement de gestion de la Métropole en cours de marché, (mise à niveau du parc, gestion des abonnements et services, résolution des incidents, maintenance et dépannage, etc.)

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de services de télécommunication mobile, y compris la transmission de données mobiles et machine à machine, la fourniture et la maintenance des terminaux.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes concernant les prestations de services de télécommunication mobile, y compris la transmission de données mobiles et machine à machine, la fourniture et la maintenance des terminaux.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu de l'article 30-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses en résultant, de 4 320 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- section d'investissement : compte 2051 - fonction 020 - compte 2158 - fonction 020 - compte 21838 - fonction 020 - compte 2185 - fonction 020 - compte 21533 - fonction 020,

- section de fonctionnement : compte 6156 - fonction 020 - compte 6068 - fonction 020 - compte 60632 - fonction 020 - compte 6262 - fonction 028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.